

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 25/11/2025

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Michelle DAJON, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX, Monsieur Sébastien MANDEVILLE

Était excusée :

Madame Julie GILBERT D'HALLUIN qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Délibération n° : D.30/12.2025
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Avenant n° 1 à la Convention 2023/2025 « Mission Référent RSA 2026 » avec le Département de Seine-Maritime

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 10.12.2025

Délibération n° : D.30/12.2025
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Avenant n° 1 à la Convention 2023/2025 « Mission Référent RSA 2026 » avec le Département de Seine-Maritime

Par délibération n° D.27/10.2023 en date du 4 octobre 2023, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé Madame la Présidente à signer la Convention de partenariat entre le Département de Seine-Maritime et le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne pour l'accompagnement des allocataires du RSA, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de l'accompagnement des allocataires du RSA orientés vers des C.C.A.S. ou des organismes, inscrits dans un accompagnement social « classique ».

Afin que le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités poursuive la mission de référent RSA, il est nécessaire de signer un avenant à la convention passée.

L'objectif de cet avenant est de proroger à l'identique la Convention de mission de référent RSA 2023/2025 pour l'année 2026. Les conditions tarifaires retenues pour cet avenant sont analogues à celles convenues pour l'année 2025.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Présidente à :

- signer cet avenant à la Convention de mission de référent RSA 2023/2025 pour l'année 2026

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

